



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 novembre 2023 signée entre :

- 1) la **Préfecture de l'Essonne** représentée par **Monsieur le Préfet**, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) et la **commune de Saintry-sur-Seine** représentée par son **Maire, Patrick RAUSCHER**, agissant en vertu d'une délibération du **13 novembre 2023** ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs : Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif : Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique des actes, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

- E-legalite.com
- Date de son agrément 06/05/2009 par le ministère de l'Intérieur.
- La société Dematis en charge du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité
- date de signature du contrat de télétransmission avec la collectivité 14 novembre 2023

Article 2 : Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Préfecture :

Fait à Évry-Courcouronnes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Olivier DELCAYROU

Collectivité :

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Le Maire

Patrick RAUSCHER

